

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 16 juin 2026

Le 16 juin 2026 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 16

Procurations : 0

Mmes et MM SARKISSIAN, GERAULT, ROUSSEAU, HUPPERT, LALANNE, BONNET, BENOIT, LABOURSE, MONFORT, BREIL, MARQUILLIE, MICHELIN, BOURDETTE, EXILARD, ADELBRECHT, BARASZ

Approbation du procès-verbal du bureau du 11 mai 2026

Le projet de procès-verbal du bureau du 11 mai 2026 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne ROUSSEAU est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1 : Aménagement du territoire :

Avis de la Communauté de Communes dans le cadre de la consultation de la chambre d'agriculture sur les ENR

2 : Finances

Modification de la régie d'avance du service administration générale (soumis à délibération)

3 : Prochain Conseil Communautaire

Examen des points du Conseil Communautaire du 30 juin 2026

Les points suivants ont été examinés et / ou délibérés :

1. Aménagement du territoire

La chambre d'agriculture du Gers a déposé un document cadre d'identification des secteurs sur lesquels l'installation de parcs photovoltaïques au sol est possible.

La mise en consultation auprès des représentants des professionnels des énergies renouvelables, des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, et des représentants des collectivités concernées a donné lieu à plusieurs avis négatifs dont la Commune de Monferran-Plavès et de Traversères.

8 communes du territoire étaient concernées par cette consultation, MONFERRAN PLAVES, TRAVERSÈRES, CAP D'ASTARAC, LAMAGUÈRE, FAGET-ABBATIAL, MONTIES, TACHOÏRES ET MEILHAN.

Le Bureau Communautaire émet un avis défavorable sur cette consultation en particulier sur sa forme et ses résultats qui ne prennent aucunement en compte les réalités des communes.
Le point sera évoqué lors du prochain Conseil Communautaire.

2. Finances

Modification de la régie d'avance

Le Président expose que la régie d'avance du service administration générale a été créée afin de pouvoir payer par carte bancaire les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif. Cette régie permet par exemple de régler des abonnements numériques (Cisco Webex, Brevo, Smash...).

Elle peut également être utilisée en cas de déplacements d'agents voire d'élus. Toutes les dépenses éligibles sont détaillées avec les comptes d'imputation comptable correspondants. Or, la liste des comptes d'imputation comptables n'était pas suffisante pour répondre aux dépenses éligibles. C'est pourquoi, le président propose la modification de la régie en y incluant les articles 65312 (frais de missions et de déplacement des élus) et 61351 (frais de location de véhicule léger).

Le Bureau Communautaire approuve cette modification de régie d'avances.

3. Points du prochain Conseil Communautaire

- Pacte de gouvernance (soumis à délibération)

Ce document est élaboré dans l'objectif de présenter de manière synthétique la gouvernance de la Communauté de Communes Val de Gers, le fonctionnement de ses instances.

- Règlement intérieur de la Communauté de Communes (soumis à délibération)

Les Communautés de Communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

- Elections (soumis à délibération)

La Communauté de Communes doit désigner 3 délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional, 1 délégué au copil de Sansan, et 2 délégués au SICTOM SUD EST.

- Proposition de membres au CIID (soumis à délibération)

Il est nécessaire de proposer 40 membres dans le cadre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

- Pouvoir de police spéciale (information)

Comme à chaque renouvellement de mandat, la question des pouvoirs de police spéciale se pose.

Pour la Communauté de Communes Val de Gers, il s'agit de la police de :

- la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif)
- la collecte des déchets ménagers
- la circulation et du stationnement
- la réglementation de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- l'affichage publicitaire, des enseignes et pré-enseignes
- mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

En cas d'opposition d'un Maire, Monsieur le Président peut renoncer à exercer ces pouvoirs de police spéciale sur l'échelle du territoire.

- ENR : proposition cartographique de la chambre d'agriculture (soumis à délibération)

La chambre d'agriculture a mis en consultation un document cadre d'identification de secteurs sur lesquels l'installation de parcs photovoltaïques au sol est possible. Cependant 2 communes ont exprimé leur désaccord.

- Référents déontologues (soumis à délibération)

Des référents déontologues doivent être désignés dans le cadre des missions d'assistance aux élus.

- Tableau des emplois (soumis à délibération)

Suite à des changements dans certains services, le tableau des emplois doit être réajusté.

- Règlement budgétaire et financier (soumis à délibération)

La Communauté de Communes est régie par la nomenclature M57 depuis le 01/01/2024. Parmi les nouvelles règles, il convient de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

- Subvention Association des Maires Ruraux (soumis à délibération)

Le congrès national des Maires ruraux de France se tiendra le 09-10 et 11 octobre 2026 au complexe du Mouzon sur Auch. A ce titre, l'AMR sollicite 1500€. (Avis favorable du bureau)

- Fonds de concours (soumis à délibération)

La commune d'Esclassan Labastide a sollicité le fonds de concours pour des travaux d'un montant de 4835€, soit une sollicitation de 967€. (Avis favorable du bureau)

- Admission en non-valeur de créances éteintes (soumis à délibération)

La SGC demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 15.35€ suite à un dossier de surendettement.

- Décision modificative pour budget principal Val de Gers (soumis à délibération)

Nous proposons une Décision Modificative permettant de créditer certains comptes des montants précis.

- Règlement intérieur des structures enfance & jeunesse (soumis à délibération)

Suite à des changements, le règlement intérieur a fait l'objet de modifications.

Questions diverses :

Le Maire de Lasseran, Arthur Benoit a souhaité intervenir suite au projet d'installation d'une MAM sur sa commune. Si Monsieur le Président a bien pris connaissance de ce projet, il souhaite d'abord en discuter avec les vice-présidents avant d'en parler avec le bureau puis éventuellement le Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU



Le Président

Roger BREN



